

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALSH & PÉRISCOLAIRE





SOMMAIRE

1- GESTION ET PRÉSENTATION	3
2- COORDONNÉES	3
3- PUBLICS ACCUEILLIS	3
4- LIEUX D'ACCUEIL	3
5- PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES	4
6- ENCADREMENT	4
7- COMMUNICATION	4
8- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET ANNULATION	5
9- RETARDS	6
10- SÉCURITE ET SANTÉ	6
11- RESTAURATION	7
12- MODALITÉS FINANCIÈRES	7
13- DROIT À L'IMAGE	7
14- L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT	7
15- LA VIE EN COLLECTIVITÉ	8
16- RESPONSABILITES ET ASSURANCES	8
17- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SIGNATURE	8
18- ANNEXES - TARIFS	

1. GESTION ET PRÉSENTATION

La gestion du centre de loisirs et l'accueil périscolaire est assurée par la commune de Bénesse-Maremne. La direction est assurée par un agent municipal titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

Le centre de loisirs et l'accueil périscolaire sont des lieux d'accueil qui font l'objet d'un agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et du service de Protection Maternelle Infantile du Département des Landes.

Les activités qui y sont proposées, s'inscrivent obligatoirement dans un projet éducatif en accord avec les orientations du Projet Éducatif De Territoire.

Chaque période de vacances, et mercredis font l'objet d'un programme d'activités lui-même inscrit dans un projet pédagogique spécifique.

En fonction des conditions météorologiques ou à la suite de l'absence de personnel ou de problèmes techniques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles en seront, si possible, informées en amont.

2. COORDONNÉES

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

18, rue Maurice Genevoix

40230 Bénesse-Maremne

Mail : accueildeloisirs@benesse-maremne.fr

Téléphone : 05 58 72 54 94 ou 06 73 37 74 12

3. PUBLICS ACCUEILLIS

L'accueil de loisirs est ouvert prioritairement aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur la commune pour une capacité d'accueil maximum de 80 places. Pour les enfants ne fréquentant pas l'école communale, un certificat de scolarité sera demandé.

4. LIEUX D'ACCUEIL

Les locaux du centre de loisirs sont dans la même enceinte que l'école Maurice Genevoix. Les moins de 6 ans sont accueillis dans l'école maternelle, les plus de 6 ans dans un bâtiment contigu. Ces structures municipales répondent aux normes de sécurité et d'accueil du public.

Celles-ci se composent de :

- 3 ou 4 salles d'activités réparties sur le centre de loisirs et la maternelle (salle 3 et salle de musique)
- 1 salle de motricité dans le centre de loisirs et dans la maternelle
- Une salle de sieste
- Des sanitaires adaptés suivant les âges
- 1 régie matériel
- 1 bureau
- Une cantine
- Un site sportif et un espace à côté du centre de loisirs pour des jeux et activités sportives (terrain de foot)
- 2 cours de récréation

5. PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES

PÉRIODE SCOLAIRE

• ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Matin : de 7h15 à 8h15
- Soir : 16h30 à 18h30 - sortie des enfants entre 17h10 et 18h30

• MERCREDI

- Accueil le matin sans repas ou journée complète
- Accueil de 7h30 à 9h30
- Sortie entre 12h et 12h30 pour les réservations du matin
- Sortie entre 16h30 et 18h30 pour les réservations à la journée

HORS PÉRIODE SCOLAIRE

• VACANCES SCOLAIRES

- Inscription à la journée uniquement
- Accueil de 7h30 à 9h30
- Sortie entre 16h30 et 18h30

6. ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de plusieurs agents permanents :

- **Un directeur ou directrice**, diplômé du BPJEPS Loisirs tous publics (ou BAFD)
- **Cinq animateurs/animatrices** diplômées du BAFA ou du CAP Petite Enfance
- **Des ATSEM ou agents** faisant fonction d'ATSEM pour le mercredi et les vacances

Pour respecter les taux d'encadrement en vigueur, l'accueil de loisirs peut être amené à renforcer son équipe par des animateurs saisonniers et /ou des stagiaires.

7. COMMUNICATION

Le programme d'activités est transmis aux familles via le Portail Famille. Il est également consultable sur le site internet et la page Facebook de la commune et affiché au centre de loisirs.

La communication avec les parents se fait via le Portail Famille ou par téléphone.

8. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS

Les inscriptions aux accueils de loisirs et périscolaire sont soumises à une inscription **obligatoire via le Portail Pamille**.

<https://benesse-maremne.portailfamilles40.fr>

Les accueils sont ouverts prioritairement aux enfants domiciliés sur la commune.

L'inscription sera effective dès l'enregistrement du dossier complet assorti de toutes les pièces justificatives déposées sur le Portail Famille.

Pour inscrire votre/vos enfant(s) au service périscolaire (matin et/ou soir), au centre de loisirs (mercredi et/ou vacances) ou pour annuler une réservation, vous devez impérativement effectuer votre demande dans les délais depuis le Portail Famille en sélectionnant le service concerné sous l'onglet « MES RÉSERVATIONS » sur la page d'accueil (si vous avez plusieurs enfants n'oubliez pas de sélectionner l'enfant concerné et de renouveler la demande pour chaque enfant si nécessaire).

Aucune demande ne sera traitée par mail ou par téléphone. Tout enfant non inscrit via le Portail Famille ne sera pas accepté dans nos structures

INSCRIPTIONS

- **Service accueil périscolaire** : au plus tard à 23 h 59 la veille
- **Centre de loisirs le mercredi** : inscriptions possibles uniquement sur une période de vacances scolaires à vacances scolaires (période d'environ 7 semaines) – les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début de la période le vendredi à 20h
- **Centre de loisirs durant les petites vacances scolaires** : ouverture des inscriptions 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances le vendredi à 20 h
- **Centre de loisirs durant les grandes vacances scolaires** : ouverture des inscriptions 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances le vendredi à 20h pour le mois de juillet, et 3 semaines avant le 1^{er} août le vendredi à 20 h pour le mois d'août.

ANNULATIONS

- **Service accueil périscolaire** : au plus tard à 23 h 59 la veille.
- **Centre de loisirs le mercredi** : au plus tard à 23 h 59 une semaine avant (le mardi qui précède avant 23 h 59).
- **Centre de loisirs durant les petites vacances scolaires** : au plus tard à 23 h 59 une semaine avant le premier jour de la période des vacances (le dimanche).
- **Centre de loisirs durant les grandes vacances scolaires** : au plus tard à 23 h 59 une semaine avant le premier jour de la période des vacances (le dimanche).

SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour le service accueil périscolaire, vous avez la possibilité de choisir le type d'inscription de manière « Occasionnelle » ou « Toute l'activité » pour l'année en sélectionnant le(s) jour(s) concerné(s). Si vous cochez « Toute l'activité » la place vous sera réservée. **Si vous changez d'avis, n'oubliez pas d'annuler le service pour libérer votre place à d'autres.**

Après avoir sélectionné le service vous pouvez cliquer dans le calendrier sur le(s) jour(s) que vous souhaitez réserver ou annuler. En légende, un code couleurs vous indique l'état de vos réservations (si vous ne trouvez pas la date concernée merci de vérifier la période au-dessus du calendrier et de modifier si nécessaire).

LISTE D'ATTENTE

Si le centre de loisirs est complet, vous avez la possibilité d'inscrire votre/vos enfant(s) sur liste d'attente, nous vous contacterons dans les meilleurs délais si une place se libère : **si entre temps vous optez pour une autre solution de garde, pensez aux autres et veillez à désinscrire l'enfant de la liste.**

MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

Les parents sont tenus d'informer de tout changement en cours d'année entraînant des modifications dans la fiche d'inscription : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone...Les parents doivent alors modifier leur dossier sur leur compte du Portail Famille et y ajouter les pièces justificatives utiles.

Si un parent réserve une place et inscrit son enfant à un de nos services et que celui-ci ne vient pas :

- **S'il est dans les délais d'annulation** : il doit annuler directement la réservation sur le Portail Famille pour ouvrir des possibilités aux enfants en liste d'attente.
- **S'il est hors délais** : il doit expressément en informer les services de la mairie et fournir un justificatif précisant les raisons médicales ou familiales dans les plus brefs délais.
- **Toute absence non justifiée par un certificat médical pour raisons exclusivement médicales ou un justificatif familial occasionnera une facturation.**

9. RETARDS

Si le retard est lié à un imprévu exceptionnel le parent concerné doit signaler son empêchement par téléphone au directeur du centre de loisirs 05.58.72.54.94

Les parents confrontés à des situations récurrentes compliquées sont invités à prendre contact avec les services de mairie. En cas de négligences répétées et d'absence de justification, la municipalité se réserve le droit de prendre des mesures dissuasives à l'encontre des familles.

10. SÉCURITE ET SANTÉ

- Les enfants doivent avoir leurs vaccinations à jour. Ils ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des traitements médicamenteux.
- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures etc.), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmier. Les parents sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant ou par téléphone.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé, ils devront figurer sur la fiche sanitaire.
- Les enfants atteints de troubles de santé nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs ou périscolaire.

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique, une allergie, une intolérance alimentaire ou d'une maladie de longue durée.

Le PAI peut concerner le temps scolaire mais aussi le temps périscolaire.

Il est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec les professionnels de santé. Il est établi lors de chaque rentrée scolaire et peut être révisé en fonction de l'évolution de la maladie

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Une copie du PAI, de l'ordonnance et une trousse au nom de l'enfant et contenant les médicaments éventuels doivent être remis à la Direction du centre de loisirs impérativement.

Il est conseillé aux parents de prendre un rendez-vous avec la Direction afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place le cas échéant un accueil individualisé adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés etc.) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou de l'activité proposée.
- Dès la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation, celui-ci est placé sous sa responsabilité.

L'enfant est remis aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant autre que le parents ou le représentant légal doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation. Les responsables légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignement.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement soit sur papier libre (déposé sur le Portail Famille).

11. RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux ou au panneau d'affichage extérieur. A défaut, les familles peuvent les consulter sur le site du pôle culinaire de la communauté de communes MACS : <https://www.cc-macs.org/au-quotidien/pole-culinaire/restauration-scolaire>. Le déjeuner se prend au restaurant scolaire de l'école. Le goûter est fourni par l'équipe d'animation.

12. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la commune. La facturation est effectuée par la Mairie de Bénesse-Maremne le mois qui suit les présences de l'enfant.

Le paiement peut s'effectuer :

- **Par virement bancaire** via le site du trésor public indiqué sur les factures
- **Par prélèvement bancaire.** Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site ou adresser sur demande (mail ou accueil de la mairie). Il convient de la compléter, de la dater et signer et de la retourner accompagné d'un RIB.
- **Par chèque à l'ordre du trésor public**, à envoyer ou déposer à l'adresse suivante 6, allée des Magnolias BP 54 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
- **Par chèque CESU en cours de validité** (conditions disponibles auprès du service finances de la commune)

En cas de non-paiement, la mise en demeure et le recouvrement sont effectués par le Trésor Public.

13. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le préciser sur le dossier d'inscription de l'enfant.

14. L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

- L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.
- Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.
- Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues.
- Il est conseillé d'inscrire le prénom de votre enfant sur ses vêtements pour éviter toute perte. Pour les enfants de moins de 6 ans, des affaires de rechange ainsi qu'un sac plastique sont à prévoir.
- La cour est en bitume et il est fréquent que les enfants s'y blessent en courant. Aussi, le port de tongs, sandales est fortement déconseillé.
- Une tenue de bain (maillot + serviette), lorsque les températures commencent à augmenter, est également souhaitable.
- Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque etc.)

15. LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Dans le but de sensibiliser l'enfant à la vie en collectivité, ils seront tenus de respecter les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation. Les enfants étant les principaux acteurs du centre de loisirs, les règles de vies seront définies par eux même avec leur animateur. Un enfant devra adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

L'équipe d'animation a pour mission de toujours sanctionner de manière pédagogique, afin que l'enfant puisse comprendre les conséquences de ses actes et ne plus les reproduire par la suite.

Partant du postulat que l'erreur est humaine et peut, dans certain cas, aider le jeune à se construire, l'équipe d'animation respectera le schéma suivant :

- **Informé** : Expliquer le pourquoi des différentes règles de vie.
- **Prévenir** : Rappel de la consigne
- **Dissuader** : Informer qu'au prochain manquement à la consigne l'enfant sera sanctionné.
- **Sanctionner** : Adopter une sanction adaptée à la faute (présentation d'excuses, réparation de la détérioration, perdre le droit d'utiliser un matériel spécifique etc...) afin de trouver une solution apprenante.

L'équipe d'animation se donnera le droit de ne pas suivre ce schéma en cas de manquement grave comme de la violence physique ou morale, la sécurité de l'enfant et le non-respect de la loi.

Les sanctions ne sont pas communiquées systématiquement aux parents car l'apprentissage des règles se fait au quotidien dans le centre, néanmoins, si le comportement de l'enfant perturbe fortement le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsable légal) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

16. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité.

La responsabilité de la commune de Bénesse-Maremne ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou d'objets de valeurs de l'enfant.

L'équipe d'animation se donne le droit d'interdire et de confisquer tout objet ou produit présentant un danger pour l'enfant ou le groupe.

17. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de la mairie : www.benese-maremne.fr et transmissible sur simple demande à la mairie.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le Maire,

L'Adjointe à l'Education-Enfance-Jeunesse

Nom et prénom du /de la responsable légal.e :

Date :

Signature du/de la responsable légal.e :

TARIF BENESE MAREMNE 2023 - CENTRE DE LOISIRS (vacances et mercredi)

PRIX DE REVIENT

2ème enfant - 30% du 1er 3ème enfant - 20% du 2ème

TARIFS JOURNEE COMPLETE **44,00**

REGIME	QF	PSO CAF/RG	CD 40	BON CAF	AIDE EXC BNS	AIDE BENESE	1er enfant	AIDE BENESE 2ème enfant	2ème enfant	AIDE BENESE 3ème enfant	3ème enfant
CAF	Quotient Familial										
	0 < QF < 449,00	4,63 €	0,93 €	8,00 €		28,94 €	1,50 €	29,24 €	1,20 €	29,44 €	1,00 €
	0 < QF < 449,00	4,63 €	0,93 €		6,00 €	30,15 €	3,50 €	35,24 €	3,20 €	35,44 €	3,00 €
	449,01 < QF < 794,00	4,63 €	0,93 €	6,00 €		28,44 €	4,00 €	28,74 €	3,70 €	28,94 €	3,50 €
	449,01 < QF < 794,00	4,63 €	0,93 €		4,00 €	28,44 €	6,00 €	32,74 €	5,70 €	32,94 €	5,50 €
	794,01 < QF < 905,00	4,63 €	0,93 €	3,00 €		28,14 €	7,30 €	28,44 €	7,00 €	28,64 €	6,80 €
	794,01 < QF < 905,00	4,63 €	0,93 €		2,50 €	28,14 €	7,80 €	30,94 €	7,50 €	31,14 €	7,30 €
	905,01 < QF < 1050,00	4,63 €	0,93 €		2,00 €	25,29 €	11,15 €	27,59 €	10,85 €	27,79 €	10,65 €
	1050,01 < QF < 1280,00	4,63 €	0,93 €		2,00 €	24,79 €	11,65 €	27,09 €	11,35 €	27,29 €	11,15 €
	1280,01 < QF < 1510,00	4,63 €	0,93 €			25,00 €	14,65 €	24,09 €	14,35 €	24,29 €	14,15 €
	1510,01 < QF < 999999	4,63 €	0,93 €			24,00 €	15,65 €	23,09 €	15,35 €	23,29 €	15,15 €
	Extérieur (hors enfants landais)	4,63 €	0,00 €			16,72 €	22,65 €	17,02 €	22,35 €	17,22 €	22,15 €

TARIFS DEMI-JOURNEE MERCREDI SANS

REPAS

22,00

REGIME	QF	PSO CAF/RG	CD 40	BON CAF	AIDE EXC BNS	AIDE BENESE	1er enfant	AIDE BENESE 2ème enfant	2ème enfant	AIDE BENESE 3ème enfant	3ème enfant
CAF	Quotient Familial										
	0 < QF < 449,00	2,31 €	0,46 €	4,00 €		14,23 €	1,00 €	14,53 €	0,70 €	14,73 €	0,50 €
	0 < QF < 449,00	2,31 €	0,46 €		2,70 €	14,23 €	2,30 €	17,23 €	2,00 €	17,43 €	1,80 €
	449,01 < QF < 794,00	2,31 €	0,46 €	3,00 €		13,78 €	2,45 €	14,08 €	2,15 €	14,28 €	1,95 €
	449,01 < QF < 794,00	2,31 €	0,46 €		1,95 €	13,78 €	3,50 €	16,03 €	3,20 €	16,23 €	3,00 €
	794,01 < QF < 905,00	2,31 €	0,46 €	1,50 €		13,73 €	4,00 €	14,03 €	3,70 €	14,23 €	3,50 €
	794,01 < QF < 905,00	2,31 €	0,46 €		1,25 €	13,73 €	4,25 €	15,28 €	3,95 €	15,48 €	3,75 €
	905,01 < QF < 1050,00	2,31 €	0,46 €		1,00 €	12,65 €	5,58 €	13,95 €	5,28 €	14,15 €	5,08 €
	1050,01 < QF < 1280,00	2,31 €	0,46 €		1,00 €	12,40 €	5,83 €	13,70 €	5,53 €	13,90 €	5,33 €
	1280,01 < QF < 1510,00	2,31 €	0,46 €			12,50 €	6,73 €	12,80 €	6,43 €	13,00 €	6,23 €
	1510,01 < QF < 999999	2,31 €	0,46 €			12,00 €	7,23 €	12,30 €	6,93 €	12,50 €	6,73 €
	Extérieur (hors enfants landais)	2,31 €	- €			3,59 €	16,10 €	3,89 €	15,80 €	4,09 €	15,60 €

Bénèse
Maremne

PRIX DE REVIENT

TARIFS JOURNEE COMPLETE **44,00** 2ème enfant - 30% du 1er 3ème enfant - 20% du 2ème

REGIME	QF	PSO CAF/RG	CD 40	BON MSA	AIDE EXC BNS	AIDE BENESE	1er enfant	AIDE BENESE 2ème enfant	2ème enfant	AIDE BENESE 3ème enfant	3ème enfant
MSA	Quotient Familial										
	0 < Qf < 780,00	4,63 €	0,93 €	5,50 €		28,94 €	4,00 €	29,24 €	3,70 €	29,44 €	3,50 €
	0 < Qf < 780,00	4,63 €	0,93 €		4,00 €	30,15 €	5,50 €	33,24 €	5,20 €	33,44 €	5,00 €
	780,01 < Qf < 905,00	4,63 €	0,93 €		2,50 €	28,14 €	7,80 €	30,94 €	7,50 €	31,14 €	7,30 €
	905,01 < Qf < 1050,00	4,63 €	0,93 €		2,00 €	25,29 €	11,15 €	27,59 €	10,85 €	27,79 €	10,65 €
	1050,01 < Qf < 1280,00	4,63 €	0,93 €		2,00 €	24,79 €	11,65 €	27,09 €	11,35 €	27,29 €	11,15 €
	1280,01 < Qf < 1510,00	4,63 €	0,93 €			25,00 €	14,65 €	24,09 €	14,35 €	24,29 €	14,15 €
	1510,01 < Qf < 999999	4,63 €	0,93 €			24,00 €	15,65 €	23,09 €	15,35 €	23,29 €	15,15 €
	Extérieur (hors enfants landais)	4,63 €	0,00 €			16,72 €	22,65 €	17,02 €	22,35 €	17,22 €	22,15 €

TARIFS DEMI-JOURNEE MERCREDI

MSA SANS REPAS **22,00**

REGIME	QF	PSO CAF/RG	CD 40	BON MSA	AIDE EXC BNS	AIDE BENESE	1er enfant	AIDE BENESE 2ème enfant	2ème enfant	AIDE BENESE 3ème enfant	3ème enfant
MSA	Quotient Familial										
	0 < Qf < 780,00	2,31 €	0,46 €	2,75 €		14,23 €	2,25 €	14,53 €	1,95 €	14,73 €	1,75 €
	0 < Qf < 780,00	2,31 €	0,46 €		1,50 €	14,23 €	3,50 €	16,03 €	3,20 €	16,23 €	3,00 €
	780,01 < Qf < 905,00	2,31 €	0,46 €		1,25 €	13,73 €	5,50 €	14,03 €	5,20 €	14,23 €	5,00 €
	905,01 < Qf < 1050,00	2,31 €	0,46 €		1,00 €	12,65 €	5,58 €	13,95 €	5,28 €	14,15 €	5,08 €
	1050,01 < Qf < 1280,00	2,31 €	0,46 €		1,00 €	12,40 €	5,83 €	13,70 €	5,53 €	13,90 €	5,33 €
	1280,01 < Qf < 1510,00	2,31 €	0,46 €			11,90 €	7,33 €	12,20 €	7,03 €	12,40 €	6,83 €
	1510,01 < Qf < 999999	2,31 €	0,46 €			11,40 €	7,83 €	11,70 €	7,53 €	11,90 €	7,33 €
	Extérieur (hors enfants landais)	2,31 €	- €			3,59 €	16,10 €	3,89 €	15,80 €	4,09 €	15,60 €

Commune de BENESE-MAREMNE - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE au 1/01/2023

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL PERISCOLAIRE	
	1 h	2 h
0 -449,00	1.45	2.60
449,01 à 794,00	1.70	3.35
794,01 à 905,00	2,00	3,85
905,01 à 1050.00	2.20	4.05
1 050,01 à 1 280,00	2,40	4,15
1 280,01 à 1 510,00	2,40	4,25
1 510,01 et plus	2,50	4,35
Extérieurs (enfants non landais)	3,45	6,25

☛ Accueil de loisirs –périscolaire : Dépannage 18H30-18H45 : 1,20 €

☛ Tarif adhésion Accueil de loisir pour adolescents « BNS ADOS » : 15,00 €/an

☛ Tarif périscolaire 2h majoré si arrivée des familles après l'heure de fermeture du soir : 1,5 X le tarif périscolaire (2 heures)

Le tarif hors commune n'est pas appliqué aux enfants landais.

ACCUEIL DE LOISIRS DE BÉNESSE-MAREMNE

18, rue Maurice Genevoix
40 230 BÉNESSE-MAREMNE
05 58 72 54 94 - 06 73 37 74 12
accueildeloisirs@benesse-maremne.fr

ALSH & PÉRISCOLAIRE

